

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 juillet 2026

Convocation : 23 juillet 2026 Date d'affichage : 23 juillet 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charentais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf juillet à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOLLTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme DEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMEY
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUIRIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLAY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Etaient excusés et représentés : M. Thierry IGONNET par M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Yann DELHOMME

RCEA

Transfert de gestion du domaine public routier à Dompierre les Ormes

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2026.0729-2026_85-DE

DELIB 2026-85

Exposé :

Les travaux d'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) sur le territoire de la commune de Dompierre les Ormes sont désormais achevés, entraînant une reconfiguration du réseau routier local et national.

Dans ce cadre, certaines sections et dépendances routières, auparavant gérées par l'État au titre de son domaine public routier, n'ont plus vocation à rester dans la gestion de l'État et sont destinées à être intégrées à la gestion de la Communauté de commune afin d'assurer la continuité et la cohérence du réseau de voirie communautaire.

La DREAL Bourgogne Franche Comté a, par courrier en date du 11 juin 2026, proposé à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier le transfert de gestion d'une section du domaine public routier de l'État, telle que matérialisée sur les plans de gestion joints au dit courrier. La Communauté de communes est appelée à se prononcer formellement sur l'acceptation de ce transfert de gestion, sur l'approbation des plans de gestion et sur la validation des plans annexés délimitant précisément le domaine public routier communautaire concerné.

Le transfert de gestion emporte, pour la communauté de communes, la prise en charge des missions d'entretien, d'exploitation, de sécurisation, ainsi que la gestion des occupations du domaine public sur les sections concernées, dans les limites définies aux plans annexés.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses dispositions relatives au domaine public routier de l'État, au domaine public routier communautaire et aux transferts de gestion de voies,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives au domaine public, à la gestion et aux transferts de gestion entre personnes publiques,

Vu le Code de la route, pour ce qui concerne les règles générales de circulation et de sécurité sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, en tant qu'elles organisent la répartition des compétences en matière de voirie entre l'État et les collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche Comté en date du 11 juin 2026, portant sur le transfert de gestion des domaines publics routiers suite à la redéfinition des limites d'emprises,

Vu les plans de gestion du domaine public routier, joints au courrier précité de la DREAL en date du 11 juin 2026, précisant notamment :

- le tracé des sections concernées par le transfert de gestion,
- le périmètre et les limites des dépendances et accessoires (accotements, fossés, talus, ouvrages annexes, etc.),

Vu les plans annexés à la présente délibération, faisant foi pour la délimitation précise des sections de voirie et dépendances transférées dans le domaine public routier communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

➤ **AUTORISE** le transfert de gestion, au profit de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier, des tenements fonciers tel qu'identifiés.

➤ **APPROUVE** les plans de gestion du domaine public routier, établis par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document, courrier, convention, plan, procès-verbal ou document technique nécessaire à la mise en œuvre du présent transfert de gestion, et à effectuer toutes démarches auprès des services de l'État.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

La Présidente,

DELIB 2026-85